

Guide des aides économiques

Forfait formation pour les travailleurs handicapés



Agefiph

Objectif

Faciliter l'intégration professionnelle des travailleurs handicapés dans l'entreprise.

Qui peut en bénéficier ?

Cette aide s'adresse aux employeurs pour faciliter l'intégration des salariés handicapés en phase d'accès à l'emploi.

Le contenu de l'aide

- Versement forfaitaire de 2.000 € en une seule échéance sur présentation de l'inscription en formation dans les 12 mois suivant l'embauche,
- La formation d'une durée d'au moins 70 heures doit être dispensée par un organisme extérieur, éventuellement dans l'entreprise.

Où déposer votre demande ?

La demande doit être déposée avant le démarrage de la formation, auprès de la Délégation Régionale de l'Agefiph, via un dossier de demande de subvention.

Comment constituer votre dossier ?

Pour l'établir, vous pouvez vous faire aider par un conseiller SAMETH ou Cap Emploi de votre département dont vous trouverez les coordonnées sur le site de l'Agefiph.

Le dossier doit parvenir à l'Agefiph préalablement à la mise en place de l'aménagement du temps de travail.

Il comportera les documents suivants :

- Un avis du médecin du travail préconisant, en raison de la situation de santé, une réduction du temps de travail d'au moins 20 %,
- La copie du contrat de travail et du plus récent bulletin de salaire avant aménagement,
- La copie du justificatif du statut de personne handica-

pée,

- Un relevé d'identité bancaire du destinataire de la subvention,
- Un engagement de remboursement proratisé en cas de rupture du Contrat de Travail dans les 24 mois suivant l'aménagement du temps de travail.

Contacts

Agefiph Pays de la Loire

34, quai Magellan

BP 23211

44032 Nantes Cedex 1

Tél. : 0.811.37.38.39 - Fax : 02.40.48.94.44

www.agefiph.fr